

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

Le 15 décembre à 20h14

Présents : BADUEL Christine, BORIE Simon, BORNES Jérémie, CONDAMINE Géraud, CRUEGHE Thierry, DELZANGLES Jacques, Marc FLAGEL, REALLON Marianne RIGAUDIERE Vincent, VIGIE Cécile.

Monsieur le Maire est arrivé après environ 25 min en raison d'une réunion à la CABA qui précédait le conseil. Le retard avait été annoncé.

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Vincent RIGAUDIERE.

ORDRE DU JOUR :

I- INVESTISSEMENT 2021 :

a) MENUISERIES

Monsieur Flagel débute la réunion sur un des thèmes les plus importants de 2021 en investissement : les menuiseries.

Ce sujet à l'ordre du jour ne donnera pas lieu à une prise de délibération.

Néanmoins, afin de finaliser au mieux les demandes de subventions et permettre au prochain conseil de délibérer sur le choix du devis concernant le changement de toutes les menuiseries (fenêtres et volets) du bâtiment communal, il convient de se mettre d'accord sur les matériaux souhaités : ALU, ALU/BOIS, ALU BICOLORE, PVC etc...

Le conseil décide de faire intervenir sur place des entrepreneurs pour exposition des produits. Une réunion aura lieu mardi 26 janvier 2021 à 19h00.

b) VOIRIE CORNET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Monsieur Bergaud s'est rendu avec RDC sur place à Cornet. Ils n'entameront pas les travaux de collage d'ici la fin de l'année. Ils s'engagent à boucher les nids de poule et assurer l'entretien tout l'hiver.

Il sera effectué un rabotage pour ramener la route au niveau des caniveaux en 2021. Dans la mesure où les travaux n'ont pas débuté, la mairie peut demander une DETR. Les montants des travaux s'élevant à 16 590 € HT, ils peuvent être « subventionnables » à hauteur de 20 %.

Le conseil accepte à l'unanimité la demande de DETR.

II- DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il convient de prendre des décisions modificatives afin de mandater certaines dépenses non prévues dans le budget primitif. Elles s'articulent de la manière suivante :

Dépenses : **au compte 2157** + 1 000 €
 (Matériel et outillage de voirie)
Dépenses : **au compte 20411** + 1 527 €
 (Subv public bien mobilier)
Dépenses : **au compte 231** - 2 527 €
 (Ligne de secours)

Le Conseil accepte la décision à l'unanimité.

III- Désignation d'un représentant à la CLECT

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de désigner un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'élire Monsieur Flagel Marc en tant que représentant à la CLECT.

IV- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des Recettes Publiques Locales

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la commune peut signer une convention avec la trésorerie afin que les administrés puissent payer en ligne leurs factures dues à la commune.

A Teissières de Cornet, seuls les titres des loyers, du transport scolaire et des biens sectionnaires sont concernés.

La signature de la convention permettrait la mise en place du service de paiement en ligne dès le 1^{er} trimestre 2021. Les administrés ne seront en aucun cas contraints de payer en ligne et continueront s'ils le souhaitent à régulariser leurs factures comme ils l'entendent.

Le conseil municipal accepte la proposition avec 8 voix pour et 2 voix contre.

V- Mise en Place du RIFSEEP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP **à compter du 1^{er} Janvier 2021** et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires.

Le cadre d'emploi concerné par le RIFSEEP est :

- **Le rédacteur, adjoint technique ou/et administratif**

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - . **Assistance et conseil auprès des élus et des administrés**
 - . **Capacité d'initiative**
 - . **Rigueur et organisation**

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - . **Connaissance de l'environnement territorial, des actes administratifs**
 - . **Autonomie**
 - . **Capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique**
 - . **Capacité d'adaptation au changement**

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - . **Niveau de confidentialité**
 - . **Disponibilité**
 - . **Polyvalence**
 - . **Relations externes**
 - . **Horaires décalés (CONSEIL Municipaux, réunions, commissions).**

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels suivants :

MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (en €)	
16 015	
Rédacteur Groupe 2 (B)	
C1/B1/A1	16 015 (BA) x coef 0.40 % x coef 1 % soit indemnité brut de 244,04 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisé en fonction du temps du travail.

Modalités de versement : PRISE EN COMPTE DE L'ABSENTEISME

Ainsi, afin de ne pas instituer de régime plus favorable qu'aux agents de l'Etat, conformément au principe de parité, il pourrait ainsi être fait référence aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Congé annuel	: Maintien
Congé maternité/paternité	: Maintien
Accident de service – Maladie professionnelle	: Maintien
Congé maladie ordinaire PT – 9 mois DT)	: Suit le sort du traitement (3 mois
Congé longue maladie	: Suppression
Congé longue durée	: Suppression
Congé de grave maladie	: Suppression

V / DATE DE MISE EN APPLICATION : 1 er Janvier 2021

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Le complément indemnitaire sera versé selon les conditions suivantes (annuellement, en décembre et sera proratisé en fonction du temps de travail).

MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE LA CIA (en €)	
2 185	
Rédacteur Groupe 2 (B)	
C1/B1/A1	2 185 (BA) x coef 0.20% x coef 1 % soit indemnité brut de 199,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire.
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

VI- BILAN PREVISIONNEL 2020

Monsieur le Maire détaille par chapitre le bilan prévisionnel de 2020. Il répond aux interrogations et précise que les recettes du mois de décembre n'ont pas été prises en compte et des dépenses de ce même mois non engagées.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire, suite à la réunion de la CABA informe les conseillers des différents projets qui vont aboutir sur Aurillac, notamment : l'ouverture du LIDL, le rachat du terrain annexe par Intermarché de Firminy, le rachat de Bricomarché par le géant BRICOCASH qui serait à l'aire de la Sablière et la construction de 3 grandes chaînes de restauration dans la zone de Florinand : Au bureau, burger King et Buffafo Grill.

Monsieur le Maire informe le conseil et ses membres du CCAS que la CABA, au vu de l'année hors norme qu'a été 2020, a décidé d'octroyer, sur présentation de factures une aide

de financement aux CCAS pour un montant équivalent à 2€/personnes (population municipale prise en compte soit pour TEISSIERES 297). Un plafond de 600€ a été défini.

Suite à plusieurs interrogations Monsieur le Maire fait un petit historique sur ce que sont les biens sectionnaires. Terrains octroyés par cheminée à l'époque, ils sont aujourd'hui occupés par les agriculteurs résidants de la section. Il y a environ 15 hectares de biens sectionnaires à TEISSIERES DE CORNET divisé en 4 zones principales. Les sectionnaires peuvent être gérés par un syndicat ou un conseil municipal mais appartiennent aux habitants de la section. Le conseil s'interroge sur le devenir de ces biens, ce qu'ils représentent en recette pour la commune, sur leur entretien etc...

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur CONDAMINE intervient concernant l'entretien du chemin de randonnée qui pourrait être fait à Lacombe. Après s'être entretenu avec le Centre Social de la Vallée de l'Authre, des groupes de « jeunes » en chantier bénévole peuvent être mobilisés pendant les vacances scolaires. Pour ce faire, il conviendra de contacter le CSVA assez tôt afin de définir les dates et possibilités de chacun.

A noté également, que des travaux d'aménagement et d'entretien ont été parfaitement exécutés par des administrés du village du Cornet au niveau de terrain de pétanque. Merci à eux.

Dans la mesure où cela avait déjà été mentionné, monsieur Condamine demande si nous avons des nouvelles concernant la maison Puechavy. Monsieur le Maire lui précise qu'il n'y a aucun élément nouveau à apporter au dossier.

- Monsieur Borie fait un petit bilan positif du Noël du CCAS 2020 qui malgré la crise sanitaire a pu se renouveler et continuer à faire plaisir aux petits et aux grands. Il y a eu un bon retour au niveau de la distribution des colis. Pour les permanences organisées en salle du conseil, pour les cadeaux des enfants, il y a eu, de manière générale une bonne mobilisation des parents. Merci à ceux qui sont déplacés.

- Madame Baduel exprime sa désolation face aux nombreux déchets qui parsèment les bords de routes et les chemins de la commune. Face à ce problème de civisme récurrent, les membres du conseil s'interroge sur les solutions à apporter. Malheureusement des panneaux pédagogiques ou dissuasifs semblent être vains. La lutte contre les dépôts sauvages et un combat qui dure dans le temps et se révèle parfois peut être porteur. Des solutions existent, notamment dans la répression et tristement dans la dénonciation de ceux qui ne respectent pas l'environnement.

A noté également la vitesse trop élevée au niveau du Quiers sur la portion AURILLAC-AYRENS. La présence de la gendarmerie va être sollicitée.

Fin de séance 22h40.